AVENANT

ENTRE:

- La Ville de Bruxelles, représentée par le collège des bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent Madame Anaïs Maes, Echevine de l'Urbanisme et Madame Emilie Dupont, secrétaire de la Ville, en exécution de la décision prise par le conseil communal le…

Ci-après dénommée « La Ville » ;

ET :

- La Société régionale du Port de Bruxelles, personne morale de droit public créée par l'ordonnance du 3 décembre 1992, relative à l'exploitation et au développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale, publiée au Moniteur belge du 21 janvier 1993, inscrite à la Banque Carrefour sous le numéro 0249.268.719, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Place des Armateurs, 6, représentée par Monsieur Yassine Akki, président du conseil d'administration, Monsieur Gert Van der Eeken, Directeur général agissant conformément à l'article 25, alinéa 4 des statuts sociaux ;

Ci-après dénommée « Le Port » ;

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention du 22 avril 2023 entre la Ville de Bruxelles et le Port relative à la mise à disposition d'une parcelle du domaine public du Port en vue de la réalisation d'une piste cyclo-piétonne temporaire ;

Article 1 :

Il y a lieu de modifier la convention précitée comme suit :

-L'article 2.3 de la convention (en gras) :

- « Le Port a installé, à ses frais, une grille permettant de fermer la zone de passage public durant la nuit (horaire de fermeture **: 21H**- 6H). Cette grille est située au niveau de la rue Dieudonné Lefèvre. »

-L'article 3.2 de la convention (en gras) :

-« Le Port de Bruxelles s'engage à laisser libre accès à la zone de passage public mais en restreignant cet accès au public entre **21H** et 6H (**toute l'année**) en fermant la grille installée à la limite de la zone précitée (côté rue Dieudonné Lefèvre). »

La phrase « *A défaut d'éclairage public installé, les horaires de fermeture de la grille seront adaptés en fonction des saisons* » est supprimée.

Article 2 :

La convention signée par les parties en date du .. reste d'application pour tous les autres articles non modifiés.

Ainsi fait en double exemplaire à Bruxelles, le…, chacune des parties retenant le sien.

Pour la Ville,

Emilie Dupont, Anaïs Maes,

Secrétaire de la Ville Echevine de l'Urbanisme

Pour le Port,

Gert Van der Eeken, Yassine Akki,

Directeur général Président du Conseil d'administration